

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 23 mai 2019 à 20h00.

Verberie, le 17 mai 2019

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois mai à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Jean-Jacques, Dumont Laurence, Floury Patrick, Lamy Christophe, Pagnier Francis, Raguideau Cécile, Rahoui Ferroudja.

Absents : Ainesi Jean, Biez Michel, Claux Marie, Couillet Dominique, Fagot Edwige, Fourdrin Stéphanie, Lemerancier Jean-Claude, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Galczynski Nicolas, Grobon Lysiane, Merlin Marie France, Rabbé Philippe, Steffen Patrick.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Nicolas Galczynski à Laurent Bommelaer, Lysiane Grobon à Jean-Jacques Cournil, Marie-France Merlin à Maria Rosaria Barbier, Philippe Rabbé à Dolorès Baroin, Patrick Steffen à Michel Arnould.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 17 mai 2019

Date d'affichage : 17 mai 2019

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

26-2019 -Festival des Forêts

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le 27^{ème} Festival des Forêts se déroulera du 21 juin au 17 juillet 2019. Il permettra de proposer à un large public plusieurs concerts remarquables et d'accueillir des artistes de renommée internationale dans une proximité exceptionnelle avec le public.

Le mercredi 10 juillet (report au lendemain en cas d'intempéries) un concert du festival sera donné à Verberie dans le parc du château d'Aramont pour la troisième année consécutive.

19h : Pique-nique gourmand proposé par Ludovic Dupont (à réserver avant le 8 juillet)

21h : Concert 1^{ère} partie

Vassilena Serafimova (Percussions et marimba)

Rémy Delangle (Clarinette)

22h15 : Concert 2^{ème} partie

Vassilena Serafimova (Percussions et marimba)

Julien Poulain (lumière et vidéo)

Tarifs pour le concert :
Carré d'or : 28 €
Chaise zone 1 : 20 €
Chaise zone 2 : 14 €
Gratuit pour les moins de 12 ans

Suite à la demande de Monsieur Lamy, Madame l'adjointe en charge de la culture, aux loisirs, aux manifestations et aux animations de la ville présente à nouveau les coûts du festival des forêts 2018 pour Verberie tels qu'ils avaient été présentés au conseil municipal du mois d'août 2018.

Monsieur le Président rappelle que sur les 600 personnes présentes au festival 2018 à Verberie, 65 habitants de la commune, sans compter les enfants de moins de 12 ans, ont assisté au spectacle.

Ce spectacle haut de gamme a aussi pour vocation de mieux faire connaître Verberie aux communes de l'ARC et hors de l'agglomération.

Les retombées de cet évènement sont pour Verberie multiples : location du château, découverte de l'attrait de la commune, ...

Monsieur Floury demande si la subvention de 5.000 euros est bien une subvention pour une association extérieure à la ville.

Monsieur le Président lui répond il s'agit effectivement d'une subvention pour le festival des forêts, association extérieure à Verberie. La subvention versée par la ville d'accueil est destinée à financer partiellement le spectacle qui se déroule sur cette commune.

D'autre part, la commune est invitée et représentée aux assemblées générales du festival durant lesquels sont présentés les comptes. Le festival des forêts ne fait aucun bénéfice.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 13 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, décide :

- de participer au financement du festival des forêts à hauteur de 5.000 € pour le concert du 10 juillet 2019 (reporté au lendemain en cas d'intempéries),
- de faire bénéficier chaque personne habitant la commune de Verberie d'une réduction de tarif de 10 € pour l'achat de sa place au concert du festival des forêts du 10 ou 11 juillet (si report) afin qu'elle puisse obtenir un tarif réduit de 10 € en zone 1, dans la limite des 160 premières places vendues aux habitants de la commune de Verberie,
- de verser la somme de 5.000 € et la somme correspondant au produit des 10 € par le nombre des places vendues aux habitants de la commune (dans la limite de 160 places vendues) à l'association « Festival des Forêts »,
- de conclure une convention avec l'association « Festival des Forêts » pour le partage des rôles et des financements pour l'organisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 6232 du budget de l'exercice en cours.

27-2019 - Actions en faveur des personnes âgées

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame Odile Arnould, adjointe en charge de la culture, des loisirs, des manifestations et animations de la ville qui rappelle que les personnes âgées de plus de 66 ans, jusqu'à présent, ont le choix entre un colis ou la participation à un repas offert par la commune.

Afin d'élargir le choix offert, une troisième proposition pourrait être faite et est présentée à l'assemblée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Odile Arnould, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'offrir, en fin d'année, aux personnes âgées de plus de 66 ans le choix suivant :

- Colis composé par la commune,
- Participation à un repas convivial organisé en présence de toutes les personnes ayant effectué ce choix,
- Bons pour achats à réaliser chez les commerçants de la ville participant à cette opération (Bons d'achat de 40 € pour une personne seule et de 70 € pour un couple),

- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant prévu sur le compte 6232 du budget de l'exercice en cours.

28-2019 - Changement d'adresse – demande de la société ADCO SAS

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que le conseil municipal par délibération en date du 07 novembre 2018 a débaptisé une portion de la route de Compiègne (située au sud de la voie ferrée et d'une longueur de 230 mètres) et l'a renommée « rue des Peupliers ». Cette décision a entraîné un changement du nom de la voie et un changement de numéro de voirie pour les habitations et bâtiments situés sur cette voie.

Monsieur le président de séance donne lecture de la lettre du 20 mars 2019 de Monsieur Amours, intervenant au nom de la société ADCO SAS dont le siège social situé auparavant 10 route de Compiègne, est devenu suite à la modification du nom de rue 268 rue des peupliers. Cette modification a entraîné des frais pour l'entreprise ADCO SAS qui a dû changer sa raison sociale. Les frais de procédure dont les factures ont été produites, liés à ce changement obligatoire, se sont élevés à 1.548,51 €.

La commune n'avait pas connaissance qu'un changement de dénomination de voie engendrait d'importants frais pour une société ayant son siège social sur Verberie.

Pour cette unique raison, Monsieur le président propose de prendre en charge 50 % des frais relatifs au changement de raison sociale de cette société.

Désormais en cas de changement de dénomination de voie, les entreprises seront prévenues.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de prendre en charge 50 % des frais de procédure liés au changement d'adresse du siège social de la société ADCO SAS, soit un montant de 774 €,
- de verser la somme de 774 € sur le compte de la société ADCO SAS,
- de prélever le montant de la dépense sur le compte 6228 du budget de l'exercice en cours.

29-2019 - Coupe de bois sur parcelle communale

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que Monsieur SAMSON Thierry domicilié à Verberie, 4 rue des marronniers a, sans aucune autorisation, coupé des arbres sur la parcelle cadastrée section AN n° 1 appartenant à la commune et a emporté les bois (environ 16 stères).

Une plainte relative à cette situation a été déposée par la commune le 15 janvier 2019, à la gendarmerie de Verberie.

Monsieur SAMSON Thierry propose maintenant à la commune de l'indemniser pour le préjudice subi et demande à la commune de ne pas le poursuivre au Tribunal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter l'indemnisation de 880 euros, proposée par Monsieur SAMSON Thierry en réparation du préjudice subi,
- de retirer la plainte en cours à réception du paiement de l'indemnisation.

30-2019 Convention avec la commune de Béthisy Saint Pierre – radar de vitesse

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'une convention a été conclue le 02 février 2016 avec la commune de Béthisy Saint Pierre pour l'utilisation d'un radar (modèle Pro Laser III) permettant de mesurer la vitesse des véhicules circulant sur les voies publiques.

La commune de Verberie ayant procédé à l'acquisition d'un cinémomètre laser Truspeed, l'agent de police n'utilisera donc plus le radar appartenant à la commune de Béthisy Saint Pierre.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de ne pas reconduire la convention signée le 02 février 2016 avec la commune de Béthisy Saint Pierre et de procéder à sa résiliation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette résiliation.

31-2019 - Titres irrécouvrables – créances admises en non-valeur

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il est saisi par le receveur municipal pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses.

Monsieur le Président rappelle que plus de quatre ans après la dernière relance, il n'est plus possible de recouvrer les sommes dues.

Il remercie vivement l'adjoint en charge des finances pour le travail réalisé en collaboration avec la Trésorerie de Pont Sainte Maxence.

En effet, cette action permanente depuis 2014 a permis de réduire considérablement le montant des créances admises en non-valeur notamment par le suivi des relances pour impayés.

La réduction du montant desdits impayés permet aux recettes réelles de correspondre aux recettes attendues.

La réduction des créances susceptibles d'être admises en non-valeur permet d'adopter un budget sincère (pas de recette fictive dans les résultats).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres présentés dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 2.124,99 €,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours.

32-2019 - Titre irrécouvrable – créance éteinte

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la commission de surendettement des particuliers de l'Oise s'est prononcée favorablement le 05 décembre 2012 sur un dossier de créances pour effacement de la dette. Le juge du Tribunal d'Instance de Senlis statuant en matière de surendettement des particuliers a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ce dossier comportait le titre communal suivant : Titre n°1014 / 2010 d'un montant de 15 €.

Il expose qu'il est saisi par le receveur municipal pour admission en non-valeur de cette créance éteinte d'un montant total de 15 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'admettre en non-valeur le titre n° 1014 / 2010 pour un montant de 15 €,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant qui sera inscrit au compte 6542 « créances éteintes sur créances irrécouvrables » du budget de l'exercice en cours.

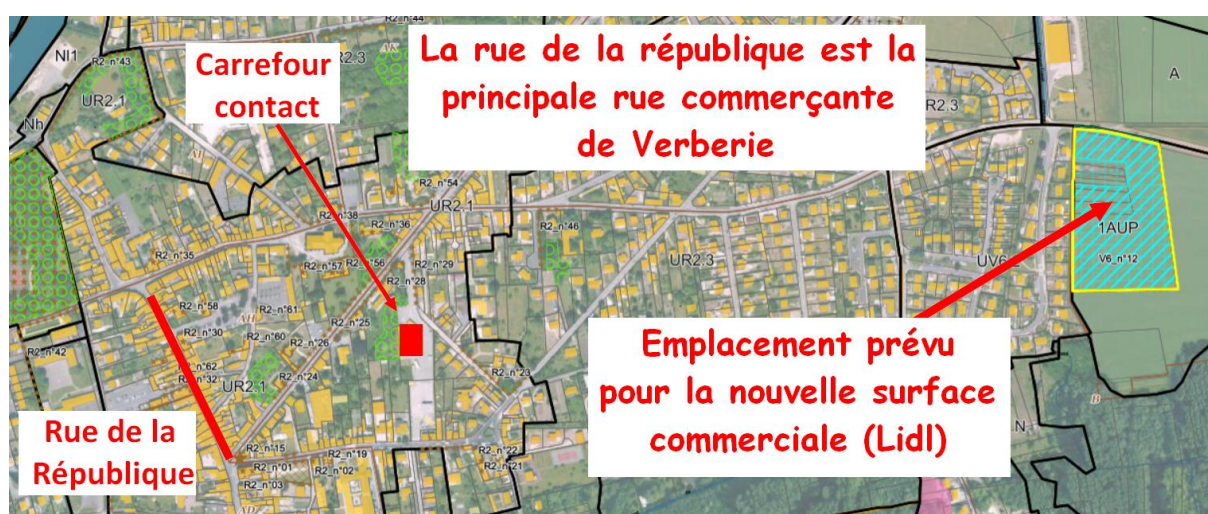
33-2019 - Surfaces commerciales

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le 10 avril 2019, lors d'une réunion, Madame Micheline Fusée, maire de Saint Vaast de Longmont a annoncé sa volonté d'accueillir le discounter Lidl avec une surface commerciale de 1600 mètres carrés sur sa commune. Ce magasin serait situé à moins d'un kilomètre de la zone commerçante et du cœur de ville de Verberie.

Cette annonce était accompagnée d'une demande de changement de zonage afin de permettre l'installation de cette surface commerciale. Elle concerne la zone 1AUP de cette commune inscrite dans le projet de PLUih de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Le projet de PLUIH a été arrêté par un vote à l'unanimité en conseil d'agglomération le 7 février 2019 et présenté à l'enquête publique.

Dans son avis voté le 11 mars 2019, la commune de Verberie ne s'est donc pas exprimée sur cette demande de changement de zonage. Il en est de même pour tous les Partenaires Publics Associés et notamment le Conseil Départemental, la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Oise et la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

Tout droit sorti du chapeau, ce nouveau projet n'est pas le résultat d'une véritable réflexion sur l'aménagement du territoire et son besoin.



Monsieur le Président indique que, suite à cette déclaration, il a fait part à Madame le Maire de Saint Vaast de Longmont de sa totale opposition à l'arrivée de cette grande surface dont la zone de chalandise concernera principalement la commune de Verberie.

Cette dernière a répondu qu'elle persisterait dans ce projet, le justifiant par un besoin des habitants de sa commune qui seraient trop éloignés des commerces de Verberie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de s'opposer dès maintenant à la poursuite de ce projet d'implantation d'une surface commerciale importante, à moins d'un kilomètre de la zone commerçante et du cœur de ville de Verberie, et à la demande de changement de zonage sur la commune de Saint Vaast de Longmont aux motifs suivants :

1) Verberie (4000 habitants) compte aujourd'hui 35 commerces locaux de proximité (boulangeries, épicerie, boucheries, fleuriste...) et un carrefour contact de 750 mètres carrés permettant un large accès aux besoins des habitants. Cette ensemble, même s'il reste fragile, est équilibré et fonctionne correctement en particulier depuis les importants travaux réalisés par la commune et le département en centre-ville en 2015, 2016 et 2017.

2) Saint Vaast de Longmont (660 habitants) et Verberie forment une "tâche urbaine" unique (pas de séparation). Cette nouvelle implantation déstabiliserait le commerce local, engendrerait son effondrement et réduirait à néant les efforts très importants réalisés depuis plusieurs années pour revitaliser le centre bourg et préserver le commerce local de proximité.

3) En cas d'implantation de cette nouvelle surface commerciale, la disparition du magasin Carrefour Contact serait fortement probable ce qui entraînerait une friche importante en centre de Ville.

4) La préservation et la revitalisation des centres bourgs sont une volonté politique forte du département de l'Oise, de la région des Hauts de France, de l'État et de bien d'autres à l'encontre de laquelle va manifestement ce projet.

5) Si l'implantation de cette surface commerciale créait quelques emplois, elle en détruirait bien davantage en faisant disparaître des commerces de proximité.

6) Sur le secteur existe déjà une densité importante de grandes surfaces avec notamment le Leclerc de La Croix Saint Ouen qui est à 7 km des deux communes, celui de Pont Sainte Maxence qui est à peine plus loin. Il y a également les grandes surfaces de Senlis et Compiègne (auxquelles vient s'ajouter un Intermarché en cours de construction à l'entrée sud de Compiègne) qui sont à une quinzaine de kilomètres. En outre, le commerce alimentaire est déjà surreprésenté sur le territoire.

7) Le besoin avancé - à la dernière minute et de manière inattendue - d'une réduction de la distance à parcourir par les habitants de Saint Vaast de Longmont pour faire leurs courses ne justifie nullement cette nouvelle implantation. Le centre de cette commune est à l'opposé de l'emplacement prévu. Les habitants s'y rendront donc en voiture. La distance moyenne des habitations de Saint Vaast de Longmont au cœur de ville de Verberie est sensiblement la même que celle qui les séparerait de la nouvelle grande surface.

Ce besoin est d'autant moins justifié, qu'à compter du mois de septembre 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) met en place un service quotidien de transport gratuit au bénéfice des habitants pour relier Saint Vaast de Longmont à Compiègne, La croix Saint Ouen et Verberie.

Ce nouveau projet n'est donc pas le résultat d'une véritable réflexion sur l'aménagement du territoire et le besoin des habitants.

8) La route départementale n°123 qui desservirait cette surface commerciale n'est pas dimensionnée pour recevoir le trafic routier (véhicules légers et poids lourds) qui serait engendré par cette implantation.

9) Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUih), arrêté le 07 février 2019 par le conseil d'agglomération de l'ARC, ne prévoit pas d'emplacement pour une telle surface commerciale sur Saint Vaast de Longmont (ni d'ailleurs sur Verberie).

Une demande de changement de zonage sera donc présentée à l'enquête publique, ouverte à tous, du 1^{er} juin au 03 juillet 2019 au travers de la délibération prise par le conseil municipal de Saint Vaast de Longmont le 5 avril 2019 dans le cadre de son avis sur le projet de PLUih sans que cette demande majeure n'ait été examinée en groupe de travail intercommunal.

10) La demande de modification de zonage n'a pas été prise en compte dans l'avis de la commune de Verberie ni dans celui des Personnes Publiques Associées puisqu'aucun n'en avait connaissance.

- de renouveler son opposition par délibération dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUih de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Rapport d'activités 2018 - SMOA

Monsieur le Président de séance communique à l'assemblée le rapport d'activités de l'exercice 2018 afin que les membres puissent en prendre acte.

Rapport d'activités 2018 - SAGEBA

Monsieur le Président de séance communique à l'assemblée le rapport d'activités de l'exercice 2018 afin que les membres puissent en prendre acte.

Questions diverses

Monsieur Christophe Lamy souhaiterait obtenir des explications quant au site internet de la commune qui semble hors service depuis déjà plusieurs jours.

Réponse de Monsieur le Président :

Monsieur Lamy, le site internet de la commune n'est pas hors service. L'hébergeur a suspendu son accès suite à un courrier de Madame Evelyne Cayrol qui évoque des droits d'auteurs et de propriété intellectuelle alors que ce travail, par ailleurs très souvent collectif, a été exécuté de sa propre volonté et sous couvert de sa délégation.

Dès qu'il y a un doute l'hébergeur suspend son service indiquant qu'il est incapable de se prononcer sur le bien-fondé des uns et des autres.

Ce domaine du droit est particulièrement complexe et il est nécessaire d'avoir recours à une expertise. Les experts consultés nous assurent que nous sommes dans notre bon droit.

Ce qui importe aujourd'hui c'est que cette suspension soit levée au plus vite dans l'intérêt des habitants. C'est ce à quoi Madame Raguideau Davidovics, conseillère municipale déléguée à la communication, s'emploie.

Malgré ce souci, les habitants ne sont pas laissés sans information (réseaux sociaux, presse, panneau d'affichage électronique et papiers).

Informations

Efficacité du système de vidéo protection de la commune :

Suite à une demande émise par Monsieur Lamy, Monsieur le président lui présente quelques cas concrets récents démontrant l'efficacité du système de vidéo-protection. Il est cependant complexe d'évaluer avec précision l'apport d'un sous-système appartenant à un système global de sécurité. En effet la vidéo protection permet parfois de résoudre une affaire mais souvent elle relance, réoriente, ... une enquête qui peut se poursuivre et aboutir.

Le montant des détériorations sur l'espace public (hors circulation) en est un bon indicateur. En effet ce montant a considérablement baissé depuis la mise en place du système.

Monsieur Lamy confirme qu'il est convaincu de son efficacité et qu'il souhaitait simplement quelques précisions.

Spectacle Dieudonné :

Monsieur le président confirme à l'assemblée que cette personne a effectivement cherché à se produire en plusieurs endroits sur la commune. Il rappelle qu'un arrêté communal a été pris pour interdire toute représentation.

Il remercie la gendarmerie pour son efficacité ainsi que ceux qui ont contribué à bloquer les différentes tentatives.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local (PLUIH) de l'Habitat de l'ARC :

Monsieur le président rappelle que l'enquête publique se déroulera du 1^{er} juin au 3 juillet 2019. Les documents ainsi que le registre d'enquête publique seront disponibles en mairie. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie de Verberie le 8 juin de 10 à 12 heures.

Monsieur le président informe le conseil municipal que différents interlocuteurs émettent une pression forte pour que la zone proposée en 2AU sur le site de la main fermée soit classée en zone naturelle.

Mutuelle communale :

Monsieur le président informe le conseil municipal que le CCAS pourrait prochainement autoriser la signature d'une convention avec l'association ACTIOM afin que des habitants puissent profiter d'une mutuelle communale. L'association ACTIOM a également été choisie par la commune de Compiègne pour ce service.

La poste :

Monsieur le Président informe qu'une réunion s'est récemment tenue avec des représentants du groupe La Poste.

Pour des problèmes de plan de charge et d'optimisation, le groupe souhaiterait fermer la poste de Verberie un jour par semaine. La journée du jeudi pourrait être choisie car elle est la moins active. Elle correspond au travail de 0,7 personne.

La mise en place de maisons de service public dans certains bureaux de poste pourrait voir le jour.

Monsieur le président, après réflexion avec les élus, veut s'opposer à cette fermeture d'une journée par semaine compte tenu d'un centre bourg de plus en plus animé, de l'ouverture d'une résidence intergénérationnelle de 48 logements. Il souhaite que le bureau de poste conserve ses horaires actuels avec la mise en place d'une maison de service public.

Une délibération sera présentée dans ce sens au prochain conseil municipal.

Ancienne mairie (13 rue Saint Pierre) :

Monsieur le Président déclare avoir lu l'article des membres de l'opposition à paraître dans le prochain Petit Sautriaut. Il considère tout à fait normal d'exprimer des idées ou des convictions différentes mais qu'il est inconcevable de travestir factuellement la réalité.

En effet dans cet article il est mentionné :

1. « Lors du dernier conseil municipal, nous avons appris que la municipalité souhaitait désormais vendre l'ancienne mairie située rue Saint Pierre ».

C'est faux, ce sujet abordé lors du conseil municipal du 13 mars 2019 consacré au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019, l'avait déjà été lors du DOB 2018. Monsieur le président devant le tollé de l'opposition face à une vente possible lui avait demandé de revenir vers lui avec des propositions concrètes et un plan de financement.

2. « C'est pourquoi à ma (Patrick Floury et/ou Christophe Lamy) demande, un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à un projet digne de notre ville. »

Comme l'atteste le compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2019 validé à l'unanimité cette affirmation est fausse. Il est en effet écrit dans le compte rendu « Devant l'importance du sujet Monsieur Patrick Steffen propose de mettre en place un groupe de réflexion composé d'élus de la majorité municipale et de l'opposition. Monsieur le Président approuve cette proposition. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°26/2019 au n°33/2019.

J. AINESI <i>absent</i>	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M-R BARBIER
M. BIEZ <i>absent</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX <i>absente</i>
D. COULLET <i>absente</i>	J-J CURNIL	L. DUMONT	E. FAGOT <i>absente</i>	S. FOURDRIN- DELBART <i>absente</i>
P. FLOURY	N. GALCZYNSKI <i>absent et excusé</i>	L. GROBON <i>absente et excusée</i>	C. LAMY	J-C. LEMERCIER <i>absent</i>
M-F MERLIN <i>absente et excusée</i>	F. PAGNIER	P. RABBE <i>absent et excusé</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOU
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN <i>absent et excusé</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 23 mai 2019 a été affiché à la porte de la mairie le 5 juin 2019.